

06 oct 2020 -18:31

Le Comité de concertation décide de mesures plus strictes et désigne un commissaire COVID-19

Le gouvernement fédéral et les ministres-présidents des entités fédérées se sont aujourd'hui penchés sur la situation épidémiologique de la COVID-19. Le Comité de concertation a jugé la situation particulièrement sérieuse et a dès lors décidé de renforcer les mesures. Le Comité de concertation a par ailleurs désigné un commissaire COVID-19.

1) Renforcement des mesures

L'évolution actuelle de la pandémie est particulièrement préoccupante ; le nombre de contaminations, d'admissions à l'hôpital et de décès est en augmentation. Afin d'éviter un confinement général, le Comité de concertation, après avoir pris connaissance d'un avis de CELEVAL, a décidé de renforcer une série de mesures.

- Contacts rapprochés : limitation à maximum 3 contacts rapprochés par mois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque
- Rassemblements privés à domicile : maximum 4 personnes, dans le respect des distances de sécurité ou avec port du masque si c'est impossible
- Cafés, cafétarias et autres endroits où l'on sert des boissons : maximum 4 personnes par table, à l'exception des personnes vivant sous le même toit
- Rassemblements non organisés à l'extérieur : maximum 4 personnes, sauf pour les personnes vivant sous le même toit
- Heure de fermeture des cafés : 23h00
- Efforts supplémentaires en matière de sensibilisation et de respect afin que ces mesures soient appliquées partout
- Le télétravail est fortement recommandé, plusieurs jours par semaine

Ces mesures constituent le « socle national ». Dans les provinces où la situation s'aggrave (sur la base du futur baromètre), le gouverneur doit proposer des mesures complémentaires, en concertation avec le ministre de l'Intérieur et le commissaire COVID-19. Ces mesures peuvent s'appliquer à l'ensemble de la province ou une partie de celle-ci.

Le suivi strict de ces mesures est absolument nécessaire pour protéger nos soins de santé, pour maintenir les écoles ouvertes au maximum et pour protéger les personnes âgées et les personnes vulnérables. Si ces mesures ne sont pas suivies, des mesures encore plus strictes s'imposeront. Notre vie sociale sera encore plus réduite et notre économie sera gravement mise à mal. Le respect de ces mesures est notre responsabilité à tous.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble du territoire à partir du vendredi 9 octobre jusqu'au 9 novembre inclus, après quoi elles seront soumises à évaluation.

2) Désignation d'un commissaire COVID-19

Le Comité de concertation a désigné M. Pedro FACON au poste de commissaire COVID-19. Il sera assisté par Mme Carole SCHIRVEL, commissaire adjointe COVID-19. Le Comité de concertation a chargé le commissaire COVID de rendre le baromètre opérationnel le plus rapidement possible, en procédant notamment à une adaptation des protocoles sectoriels et incluant un plan de communication. Le commissaire COVID sera chargé de coordonner la politique de santé des autorités fédérales et celle des entités fédérées. Son mandat couvrira une durée de douze mois, prolongeable par période de six mois.

Le commissaire sera assisté par un comité scientifique inter- et multidisciplinaire, qui pourra être complété par des scientifiques étrangers, et par une équipe de gestionnaires de projet, qui actualisera sans cesse les connaissances sur le virus de manière structurée et surveillera l'impact social, économique et sociétal des mesures.

3) Poursuite de l'élaboration du baromètre COVID-19

Le Comité de concertation a pris connaissance des travaux de CELEVAL relatifs au baromètre. Le commissaire COVID est chargé de poursuivre l'élaboration du baromètre, en particulier d'adapter les protocoles sectoriels et de les intégrer dans le baromètre. Ainsi, à chaque étape (couleur) du baromètre, il faut qu'apparaissent clairement les mesures spécifiques qui s'appliquent dans les différents secteurs.

Dès que le baromètre sera pleinement développé et doté d'indicateurs clairs, de mesures adaptées à chaque secteur et chaque groupe cible et qu'un test de résistance du mécanisme sera effectué, il pourra être lancé.

DES RÈGLES PLUS STRICTES POUR EMPÊCHER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS

6 octobre 2020



Plus d'infos sur www.info-coronavirus.be

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@premier.be

Lotte Van der Stockt
Porte-parole
+32 477 47 18 32
lotte.vanderstockt@premier.be